

COMMUNE de JANVILLE-EN- BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 15 septembre 2022 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. Daniel HUCHET (pouvoir à François MALON), Patricia JEANSON (pouvoir à Séverine BLANCHARD), Laetitia LESAGE (pouvoir à Jean-Marie DUPIN).

Secrétaire de séance : Mme Inès NICOULLAUD-REIBELL.

RETRAIT D'UN POINT ET POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord pour supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- instauration d'une caution pour le prêt de la sonorisation mobile aux associations ;

et pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Charte de gouvernance : prise de compétence eau et assainissement :

- . approbation,
- . autorisation à signer la charte,
- . désignation d'un référent titulaire et suppléant ;

- Expertise de conservation préventive et curative d'un fonds patrimonial écrit - convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) agissant pour le compte du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) et la commune de Janville-en-Beauce :

- . financement de l'opération,
- . autorisation à signer la convention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Migration de la nomenclature comptable M14 à celle de M57

Vu l'avis du comptable public en date du 8 novembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Janville-en-Beauce au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Les objectifs du CFU sont de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal de Janville-en-Beauce,
 - Budget annexe CCAS de Janville-en-Beauce,
 - Budget Association Foncière de Janville ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068. Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget de l'eau et d'assainissement

Factures impayées : acceptation pour admission en non-valeur

La trésorerie des Villages Vovéens a communiqué un état des factures d'eau impayées pour les années 2016, 2019, 2020, 2021. Il s'agit de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de la situation financière des débiteurs. Celles-ci s'élèvent globalement à 1 858,64 €.

Elle a également transmis un état des factures d'assainissement impayées pour les années 2015, 2016, 2018, 2019, 2020, 2021, pour un montant global de 1 752,20 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces produits irrécouvrables, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- décide l'admission en créances éteintes les factures d'eau impayées pour un montant de 1 858,64 €,
- et décide l'admission en créances éteintes les factures d'assainissement impayées, pour un montant de 1 752,20 €.

-Arrivée de Monsieur Clément WINGLER à 20 h 50 -

Déviations – Modification du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire expose la situation aux membres du conseil municipal :

Lors du début des travaux relatifs à la création de la déviation Le Puiset – Janville, l'entreprise Eurovia chargée de ces travaux, a découvert une canalisation d'eau potable qui alimente en eau potable la zone d'activités du Puiset. Aucun plan n'a été fourni à cette entreprise indiquant la présence de cette canalisation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 29 645 € HT / 35 574 € TTC pour le dévoiement de cette canalisation située à l'axe du futur giratoire de la RD 927.

-Arrivée de Monsieur Hervé LETHROSNE à 21 h –

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 35 574 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Extension du système de vidéosurveillance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du système de vidéosurveillance. 16 caméras sont actuellement installées à Janville. 9 caméras supplémentaires seront à mettre en place à Allaines, Janville et Le Puiset.

Deux entreprises ont répondu :

- TCE 92 MALAKOFF pour 98 985,96 € HT / 118 783,15 € TTC,
- IBS'ON 91 MENNECY pour 69 615 € HT / 83 538 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 septembre 2022 et propose l'offre de l'entreprise suivante :

- entreprise IBS'ON 91540 MENNECY pour 69 615 € HT, soit 83 528 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à l'extension du système de vidéosurveillance à l'entreprise citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les montants des subventions attribuées pour ces travaux ;

- DETR 20 885 €,
- FDI 20 885 €.

Aménagement des trottoirs rue Saint-Roch - Mervilliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des trottoirs rue Saint Roch à Mervilliers.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- STPA 45 SAINT DENIS EN VAL : 31 388 € HT / 37 665,60 € TTC,
- EXEAU TP 45 BOUZY LA FORET : 35 622 € HT / 42 746,40 € TTC,
- COLAS 28 LE COUDRAY : 49 296 € HT / 59 155,20 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 septembre 2022 et propose l'offre de l'entreprise suivante :

- entreprise STPA 45560 SAINT DENIS EN VAL pour 31 388 € HT, soit 37 665,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à l'aménagement des trottoirs rue Saint Roch à Mervilliers à l'entreprise citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les pièces s'y rapportant.

Le montant de la subvention au titre de la FDI s'élève à 9 416 €.

Aménagement des trottoirs avenue Gambetta - Janville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des trottoirs avenue Gambetta à Janville.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- STPA 45 SAINT DENIS EN VAL : 80 202 € HT / 96 242,40 € TTC,
- EXEAU TP 45 BOUZY LA FORET : 101 443,50 € HT / 121 732,20 € TTC,
- COLAS 28 LE COUDRAY : 119 880 € HT / 143 856 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 septembre 2022 et propose l'offre de l'entreprise suivante :

- entreprise STPA 45560 SAINT DENIS EN VAL pour 80 202 € HT, soit 96 242,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à l'aménagement des trottoirs avenue Gambetta à Janville à l'entreprise citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les pièces s'y rapportant.

Le montant de la subvention au titre de la FDI s'élève à 24 061 €.

Habitat Eurélien – Réhabilitation de 26 logements résidence de la Grange au Sel

Garantie de la commune du prêt

Le conseil municipal,

Vu le contrat de prêt n°138122 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Janville-en-Beauce accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 416 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138122 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 208 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de participation au Fonds de Solidarité Logement sollicitée par le Département.

Il rappelle que ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la participation financière 2022, soit 513 € (3 € x 171 logements).

Subvention exceptionnelle

Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Pompiers concernant une commande de tenues qui serviront pour les différentes manifestations et des vestes d'intervention, pour un montant de 2 381,05 € HT, soit 2 857,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ décide de verser à l'amicale des pompiers une subvention exceptionnelle de 2 857,26 €, sur présentation du bilan annuel 2021.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur Christian NAOUR présente le rapport – année 2021.

Assainissement collectif

L'estimation de la population desservie est 2 800 habitants.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 059 abonnés au 31/12/2021.

Les volumes facturés en 2020 sont 104 041 m³ et en 2021 sont 107 934 m³.

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de 11,73 km.

Le tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 est 1,36 € / m³ et celui appliqué au 1^{er} janvier 2022 est 1,39 € / m³.

La redevance de la modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) est 0,15 € / m³ au 1^{er} janvier 2021 et 0,16 € / m³ au 1^{er} janvier 2022.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021.

PERSONNEL COMMUNAL

Service technique – Recours à l'apprentissage à compter de septembre 2022 pour une durée de trois ans

La commune a accueilli un apprenti, Simon DESTOUCHES, domicilié à Janville, pendant deux ans pour la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste.

Ce dernier prépare un Bac Pro Aménagements Paysagers pendant trois ans, à compter du 05 septembre 2022, à l'établissement La Mouillère 45 Orléans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- et décide de conclure à compter du 05 septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BAC PRO aménagements paysagers	36 mois

Le dossier sera transmis au Comité Technique du Centre de Gestion afin d'obtenir un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti par la collectivité.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Service technique – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort du service technique, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, de la voirie, des espaces publics, des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Mise à disposition d'un agent sur la fonction de chauffeur de car à la Communauté de Communes Cœur de Beauce

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Philippe DUC signée le 07 décembre 2018 entre la Commune de Janville et la Communauté de Communes Cœur de Beauce applicable à compter du 03 septembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à raison de 14 heures, est arrivé à échéance depuis un an. Monsieur le Maire présente la convention ci-après, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 :

« CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
de Monsieur Philippe DUC
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Entre

La Commune de Janville-en-Beauce représentée par Stéphane MAGUET, Maire, dûment habilité par délibération en date du _____,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Beauce représentée par _____
dûment habilité par délibération en date du _____

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la présente convention en date du 29 août 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Janville-en-Beauce met Monsieur Philippe DUC, en qualité de titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, pour exercer les fonctions de chauffeur de car pour emmener les enfants aux écoles, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Philippe DUC est organisé par la Communauté de Communes Cœur de Beauce :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 9h00 et de 16h15 à 17h30 dont entretien du car pour un total de 10 h.

L'agent demeure statutairement employé et rémunéré par la Commune de Janville-en-Beauce, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La Commune de Janville-en-Beauce gère sa situation administrative (avancement, discipline...), en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il effectue son service, pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

L'autorité de la collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

La Commune de Janville-en-Beauce versera à l'agent, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Cœur de Beauce pourra verser à l'intéressé un complément de rémunération et pourra l'indemniser des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la mise à disposition

La Communauté de Communes Cœur de Beauce remboursera à la Commune de Janville-en-Beauce le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur DUC au prorata du temps de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un compte-rendu d'évaluation annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par la Communauté de Communes Cœur de Beauce une fois par an et transmis à la commune.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent visé en article 1 peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

A la fin de sa mise à disposition, Monsieur Philippe DUC est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Philippe DUC à la Communauté de Communes Cœur de Beauce à compter du 1^{er} septembre 2022.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE-ET-LOIR

Convention de gestion et d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents du service technique de la commune entretiennent les espaces verts des logements situés rue du Jardin Anglais et impasse Saint Jacques, sites appartenant à Habitat Eurélien 28300 MAINVILLIERS.

Afin que cette situation soit régularisée, une convention doit être établie entre la Commune de Janville-en-Beauce et Habitat Eurélien.

Monsieur le Maire présente la convention ci-après, applicable à compter du 25 juillet 2022 :

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS

Entre :

La COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE représentée par son Maire, Monsieur MAGUET Stéphane, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir, ayant siège sise 6 rue Jean Perrin 28300 MAINVILLIERS représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe BLÉTY dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « HABITAT EURELIEN », d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

HABITAT EURELIEN est à ce jour propriétaire d'ensembles situés sur la Commune de JANVILLE :

- ✓ 21 à 39 et 32 à 40 rue du Jardin Anglais (10 logements)
- ✓ 1 à 10 Impasse Saint Jacques (10 logements)

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

HABITAT EURELIEN confie à la Commune de JANVILLE, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces verts, des terrains et des abords des ensembles ci-dessus évoqués :

- ✓ 21 à 39 et 32 à 40 rue du Jardin Anglais (10 logements) terrain cadastré N°45
- ✓ 1 à 10 Impasse Saint Jacques (10 logements) terrain cadastré N° 783

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Article 2 – PORTEE DE LA MISSION

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention.

Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

2.1 Gestion de l'entretien des espaces verts.

L'entretien de ces espaces verts, s'effectuera selon les règles de l'Art et les normes en vigueur.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance de ces terrains : la tonte, les bordures et les traitements si nécessaire pour un total de 6 interventions par ensemble par année soit 84 heures de prestations par ensemble.

2.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement.

HABITAT EURELIEN effectuera les travaux de renouvellement.

Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante.

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

HABITAT EURELIEN supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention, charge fixée à la somme de 2 100 € annuelle TTC pour chaque ensemble.

La Commune présentera un suivi annuel avec :

Un état des prestations réalisées dans l'année N qui seront refacturés à HABITAT EURELIEN au titre de l'année en cours

Après accord, la Commune établira un titre de recette, à terme échu, dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Les dépenses précédemment énoncées seront facturées à HABITAT EURELIEN.

La Commune transmettra annuellement à HABITAT EURELIEN à l'appui du titre de recette un rapport sur les principaux travaux d'entretien.

Article 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 25 Juillet 2022 et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant pour une durée d'un an.

Article 6 – MODALITES DE CONTROLE

HABITAT EURELIEN se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires.

Article 7- RESILIATION - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois formulé par écrit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8- LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître.

Si aucune solution n'est trouvée, la Juridiction du siège des parties cocontractantes sera compétente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention telle que présentée à compter du 25 juillet 2022.

SAEDEL

Compte rendu annuel 2021

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités 2021 de la SAEDEL pour l'opération « Lotissement Mail du Jeu de Paume »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit compte rendu d'activités tel que présenté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 21 lots sont réservés sur 42.

CHARTRE DE GOUVERNANCE : PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

Au vu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Beauce,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte de gouvernance pour l'étude de cette prise de compétence. Il explique aussi qu'un référent communal ainsi que d'un suppléant doivent être désignés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la charte de gouvernance telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- et désigne :
 - . Monsieur Christian NAOUR, référent titulaire
 - . Monsieur Jean-Michel GOUACHE, référent suppléant.

CNRS / CESR
CONVENTION POUR L'EXPERTISE DE CONSERVATION
PRÉVENTIVE ET CURATIVE D'UN FONDS PATRIMONIAL ÉCRIT
CONSERVÉ PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune possède une bibliothèque ancienne. Le projet présenté porte sur la conservation et la valorisation de ce patrimoine.

Afin de nous aider dans cette démarche, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) agissant pour le compte du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) propose une convention de coopération pour l'expertise de conservation préventive et curative du fonds patrimonial écrit conservé par la commune.

Le coût de l'opération est estimé à 600 € TTC, soit 300 € pour le CESR/CNRS et 300 € pour la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de coopération pour l'expertise de conservation préventive et curative d'un fonds patrimonial écrit conservé par la commune telle que présentée,
- accepte le coût de l'opération, soit 300 € à la charge de la commune,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer,

POINT SUR LES TRAVAUX (présenté par monsieur le Maire)

Janville – Avenue du Général de Gaulle

Les travaux de réfection des trottoirs ont commencé par l'entreprise STPA.

Janville – Rue du Pot d'Étain

Les travaux de réfection de la voirie vont être réalisés par l'entreprise STPA pour un montant de 9 763,20 € TTC.

Janville – Rue du Grand Boël

La construction d'un Puisard sera réalisée par l'entreprise STPA pour un montant de 4 542 € TTC. Le coût des travaux est partagé avec AXEREAL à hauteur de 50 %. AXEREAL devra valider également sa commande auprès de la société STPA pour que les travaux puissent débiter.

Les nids de poules seront rebouchés par l'entreprise STPA.



Le Maire,
Stéphane MAGUET